

DÉCISION GÉNÉRALE n° 07/2026
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE RECETTES

Le directeur général de l'ANGDM,

Vu la loi n° 2004-105 du 3 février 2004 portant création de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM),

Vu le [décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946](#) modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines

Vu le décret n° 2004-1466 du 23 décembre 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 10 novembre 2023, portant nomination de M. Laurent Bergeot en tant que directeur général de l'ANGDM,

Vu la décision n° 9/2024 du directeur général du 6 juin 2024 portant organisation de l'ANGDM,

D E C I D E

Délégation de signature est donnée :

ARTICLE 1

Pour les besoins de leur service et pour l'exercice des attributions de l'ordonnateur des recettes de l'établissement en matière d'actes portant constatation des droits et obligations, liquidation et émission des ordres de recouvrer à :

Direction des Prestations Statutaires (DPS)
M. Sulimane En Nassiri, directeur des prestations statutaires ; M. Jérémy Ladrière ; Mme Doreen Mullin.

Direction de l'Habitat (DH)
M. Maxime Fourmann, directeur de l'Habitat ; Mme Catherine Frère ; Mme Véronique Rajski ; Mme Véronique Torque.

Direction des Services Financiers (DSF)
Mme Stéphanie Lemarchand, responsable du service financier ; M. Xavier Guyot ; Mme Cécile Roussette.

Direction de l'Accompagnement Sanitaire et Social (DASS)
Mme Fabienne Bardin, directrice de l'accompagnement sanitaire et social ; Mme Valérie Herbaut, directrice adjointe de l'accompagnement sanitaire et social ; Mme Virginie Sestu-Lancel.

ARTICLE 2

Pour les décisions relatives aux remises gracieuses et aux admissions en non-valeur dont le montant est inférieur à 5 000 €, et pour les décisions relatives aux annulations de titres :

Direction des Prestations Statutaires (DPS)
M. Sulimane En Nassiri, directeur des prestations statutaires ;

Direction de l'Accompagnement Sanitaire et Social (DASS)
Mme Fabienne Bardin, directrice de l'accompagnement sanitaire et social ; Mme Valérie Herbaut, directrice adjointe de l'accompagnement sanitaire et social.

ARTICLE 3

Pour les certificats de mise au rebut, ainsi que pour les déclarations et certificats de cessions, à :

Direction des Ressources Humaines et des Affaires Générales (DRHAG)
M. Stéphane Salon, directeur des ressources humaines et des affaires générales ; M. Hervé Capelle ; Mme Séverine Joly.

Direction des Systèmes d'Information (DSI)
M. Pierre Marcq, directeur des systèmes d'information ; M. Hervé Glemba.

ARTICLE 4

Toutes les délégations antérieures et relatives aux domaines cités ci-dessus, sont abrogées.

ARTICLE 5

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs.

Fait en un exemplaire original.

A Paris, le 22 juillet 2026

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal line extending to the right.

Laurent Bergeot